



Protection accrue et Garantie prolongée sur achats

Le présent certificat est une source précieuse de renseignements. Veuillez le garder en lieu sûr. Il est valide à compter du 1^{er} avril 1999.

L'assurance est fournie par la compagnie canadienne d'assurances générales Lombard au titre de la police n° CFP 100021.

Le certificat résume les principales dispositions de la police. Il fait état de certaines conditions, restrictions et exclusions, qui doivent être lues attentivement. La police elle-même est soumise aux dispositions réglementaires de la province du domicile du titulaire de carte.



Desjardins

Définitions

« **BIENS MEUBLES** » : biens destinés à un usage personnel.

« **CADEAU** » : biens meubles destinés à un usage personnel.

« **CONJOINT** » : la personne qui est mariée au titulaire de carte ou la personne qui, depuis au moins un an, habite d'une manière continue avec le titulaire de carte et est reconnue comme ayant avec lui un lien du type conjugal.

« **MEMBRES DE LA FAMILLE** » : conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère, grands-parents, petits-enfants, propres enfants ou enfants adoptifs, beaux-fils, belles-filles, frères, sœurs, demi-frères ou demi-sœurs et parents par alliance du titulaire de carte qui sont domiciliés à la même adresse que lui.

« **TITULAIRE DE CARTE** » : s'entend de la personne dont le nom est embossé sur la carte VISA Desjardins ou qui est autorisée à utiliser la carte conformément au contrat du titulaire de la carte.

« **COMPTE VISA DESJARDINS** » : s'entend d'un compte VISA OR Desjardins (Élégance et/ou Modulo et/ou *Odyssée* et/ou Affinité) et/ou VISA Platine Desjardins.

Protection accrue

Les biens meubles achetés au moyen de votre carte VISA Desjardins et (ou) de vos BONIDOLLARS sont couverts contre tous les risques de perte ou de dommages matériels résultant d'un accident, pendant une période de 90 jours suivant la date de l'achat. L'assurance couvre les biens meubles du titulaire de carte et les cadeaux faits aux membres de la famille.

La garantie se limite à 50 000 \$CAN par compte VISA Desjardins par année.

Garantie prolongée

Sous réserve des conditions de la garantie du fabricant, à concurrence d'une durée maximale de cinq ans, la garantie prolongée double automatiquement la période de garantie originale, la période de prolongation étant toutefois limitée à un an.

Les articles couverts par la garantie prolongée doivent avoir été achetés au moyen de votre carte VISA Desjardins et (ou) de vos BONIDOLLARS. Sont inclus les achats personnels et les cadeaux faits aux membres de la famille. Les achats peuvent être effectués n'importe où dans le monde, mais la garantie originale doit être valable au Canada.

Prise d'effet et fin de l'assurance

L'assurance prend effet lorsque vous utilisez votre carte VISA Desjardins et (ou) vos BONIDOLLARS pour acheter des biens meubles pour vous-même ou pour en faire cadeau à des membres de votre famille.

L'assurance prend fin dès la date à laquelle :

- a) votre compte VISA Desjardins est annulé ;
- b) votre compte VISA Desjardins est en souffrance de 90 jours ;
- c) la police est résiliée (sous réserve de la prolongation des garanties).

Conditions et restrictions

AUTRES ASSURANCES

L'assurance prévue dans le cadre du programme de protection accrue et de garantie prolongée ne couvre que le solde impayé par les autres assurances, ainsi que toute franchise applicable, dont bénéficient le titulaire de carte et les membres de la famille.

BIENS COMPOSANT DES ENSEMBLES

Dans le cas d'articles composant un ensemble, l'assurance couvre le plein prix d'achat de l'ensemble si les articles ne peuvent être ni utilisés ni remplacés individuellement.

BASE DE RÈGLEMENT

La garantie se limite au prix d'achat ou à la fraction du prix d'achat de l'article ou des articles assurés figurant sur le bordereau d'achat de VISA Desjardins. L'assureur peut, à son gré, remplacer, faire réparer ou rembourser au titulaire de carte l'article assuré.

BIJOUX, PIERRES PRÉCIEUSES, MONTRES ET FOURRURES

Un maximum de 10 000 \$CAN par article s'applique aux bijoux, aux pierres précieuses, aux montres et aux fourrures ou aux vêtements garnis de fourrure.

ASSURÉS

Seul le titulaire de carte peut bénéficier de la présente assurance. Nulle autre personne physique ou morale ne peut y avoir droit à quelque titre que ce soit. Le titulaire de carte ne peut en aucun cas céder son droit à l'assurance sans avoir reçu l'autorisation écrite de l'assureur.

L'assureur autorisera le titulaire de carte à céder son droit à l'assurance en ce qui concerne les cadeaux admissibles.

SUBROGATION

En ce qui concerne tout règlement effectué par lui, l'assureur est subrogé aux droits du titulaire de carte contre les tiers responsables. Le titulaire de carte doit faire tout ce qui est nécessaire à l'exercice des droits de l'assureur, notamment en produisant les pièces exigées.

POURSUITES

Aucune action ne saurait être intentée contre l'assureur dans les soixante jours qui suivent la date à laquelle une preuve de sinistre lui a été présentée.

MAINTIEN DE L'ASSURANCE

L'assurance est maintenue en vigueur à compter de la date de l'achat et pendant toute la période prévue par le programme de protection accrue et de garantie prolongée, sans égard à la résiliation ou à l'expiration de la police collective. Cependant, votre compte VISA Desjardins doit être actif et en règle à la date de tout sinistre.

MONNAIE

Toutes les sommes payables au titre de la police le sont en monnaie canadienne.

Exclusions

1. BIENS EXCLUS :

- a) les plantes naturelles, les animaux, les poissons et les oiseaux ;
- b) les espèces, les chèques de voyage, les métaux précieux en lingot, les timbres, les tickets et billets, les jetons et les documents attestant l'existence de créances ou tout autre effet négociable ;
- c) les bijoux, les pierres précieuses, les montres et les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure s'ils se trouvent dans des bagages, sauf lorsque ces bagages sont toujours portés à la main par le titulaire de carte ou la personne voyageant avec lui ;
- d) les véhicules automobiles, embarcations marines, véhicules amphibies et aéroglisseurs, les aéronefs, les vaisseaux spatiaux, les remorques ou moteurs hors-bord, et tout l'équipement assujéti aux biens ci-dessus ou tout véhicule motorisé, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas au matériel de jardinage à moteur, notamment les tondeuses, aux chasse-neige ni aux fauteuils roulants à moteur destinés aux handicapés ;
- e) les biens illégalement acquis, détenus ou entreposés ou les biens saisis ou confisqués en raison d'une infraction à la loi ou par ordre des autorités civiles.

2. RISQUES EXCLUS :

Sont exclus de la présente assurance les dommages occasionnés directement ou indirectement par ce qui suit :

- a) la disparition inexplicquée, ou les actes malhonnêtes du titulaire de carte ou des membres de sa famille ;
- b) l'usure normale, la détérioration graduelle, les défauts cachés ou le vice propre ;
- c) les inondations et les tremblements de terre ;
- d) tout accident nucléaire au sens où l'entend la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, toute explosion nucléaire ou toute contamination imputable à une substance radioactive ;

- e) la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, la rébellion, la révolution ou l'insurrection ;
- f) les sinistres imputables à des actes volontaires ou des délits criminels par le titulaire de carte ou tout membre de sa famille ;
- g) les animaux nuisibles, notamment les rongeurs et la vermine, ainsi que les oiseaux ;
- h) le vol par le titulaire de carte ou tout membre de sa famille ;
- i) les dommages causés au matériel de sport lorsque ceux-ci résultent de son utilisation ;
- j) les marques et les égratignures sur tout article fragile ou cassant ;
- k) le tassement, l'expansion, la contraction, la dilatation, le renflement ou la fissuration, l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, les variations de température, le gel, le chauffage, l'évaporation, la perte de poids, les fuites des récipients, l'exposition à la lumière, la contamination, le changement de couleur, de texture ou de finition, la rouille ou la corrosion, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux dommages résultant de tout autre risque non exclu par ailleurs ;
- l) les retards, la privation de jouissance ou les dommages indirects ;
- m) les dommages aux appareils, aux installations et aux fils électriques par des courants artificiels, y compris l'arc électrique, sauf en ce qui concerne l'incendie et les explosions non exclus par ailleurs ;
- n) tout dommage subi lors d'une opération ou d'une intervention lorsque le dommage résulte de cette opération ou de cette intervention ;
- o) tout dommage ou difficulté d'utilisation ayant trait à l'équipement électronique, aux logiciels ou aux dispositifs similaires résultant de l'impossibilité de lire, de reconnaître, d'interpréter ou de traiter correctement toute donnée encodée et abrégée représentant une date, une heure ou une date/heure.

Présentation des demandes de règlement

L'assurance se limite en tout état de cause au montant qui figure sur votre bordereau d'achat VISA Desjardins.

Le titulaire de carte doit informer l'assureur dans les **48 jours**, dès qu'il a connaissance de tout événement susceptible de donner lieu à une demande de règlement. Tout défaut à cet égard peut entraîner le refus de la demande de règlement.

PROCÉDURE À SUIVRE :

Pour déclarer un sinistre, appelez le service à la clientèle au numéro 1 888 609-6788 dans les 48 jours après connaissance de l'évènement.

Un expert vous demandera les renseignements suivants :

- votre nom ;
- votre numéro de compte VISA Desjardins ;
- vos numéros de téléphone personnel et professionnel, avec l'indicatif régional ;
- votre adresse ;
- le genre de demande de règlement (protection accrue ou garantie prolongée) ;
- la date du sinistre ;
- le montant estimatif du sinistre ;

et vous informera que vous devez fournir les pièces suivantes :

- une copie du bon de caisse original du commerçant ;
- le bordereau d'achat VISA Desjardins ;
- la garantie originale du fabricant (pour la garantie prolongée seulement).

Vous devez, dans les 90 jours suivant le sinistre, compléter, signer et renvoyer la demande de règlement à l'assureur. La demande de règlement doit indiquer la date, le lieu, la cause et le montant du sinistre. Vous devrez peut-être également fournir le bordereau d'achat VISA Desjardins, le bon de caisse du magasin, (une copie de la garantie du fabricant le cas échéant) ainsi qu'un rapport sur le sinistre, notamment un rapport de police, d'incendie ou d'assurance suffisamment détaillé pour qu'on puisse déterminer l'admissibilité à la garantie.

Avant de faire effectuer quelque réparation que ce soit, le titulaire de carte doit informer l'assureur et obtenir son autorisation pour la réparation et pour l'entreprise à qui faire appel. Au gré de l'assureur, le titulaire de carte peut être tenu de faire parvenir, à ses propres frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par l'assureur.

Pour obtenir plus de renseignements,
communiquez au :

1 888 609-6788